



TEL : 202-204-4024
FAX : 202-204-3967
Mail : marieydess@gmail.com

Washington, D.C., le 31 octobre 2022

N° 0046 / AMBACIW/CM/PC/KHG/YMF/22

NOTE D'INFORMATION

Me référant à ma précédente note relative à la révision de la liste électorale prévue du 26 novembre au 10 décembre 2022, aux Etats-Unis d'Amérique, je voudrais apporter les précisions et additifs ci-après :

Les Personnes Concernées

- les ivoiriens et ivoiriennes figurant déjà sur la liste électorale ;
- Les nouveaux majeurs qui auront 18 ans révolus à la date du 10 décembre 2022 (date de clôture du recensement) ;

Les ivoiriens et ivoiriennes **majeurs** non encore inscrits sur la liste électorale.

Le changement de lieu de vote en ligne

Le changement de lieu de vote en ligne ne concerne que les personnes déjà inscrites sur la liste électorale et qui souhaiteraient changer de lieu de vote selon les cas suivants :

- d'un lieu de vote vers un autre lieu de vote en Côte d'Ivoire (**l'application CEI 2022 ne concerne que les requérants résidant en Côte d'Ivoire**) ;
- d'un lieu de vote vers un autre lieu de vote dans le même pays (à l'étranger) ;
- d'un lieu de vote d'un pays vers un autre pays.

Les électeurs et électrices résidant aux Etats-Unis et qui souhaiteraient **changer de lieu de vote, dans l'une des six (06) villes retenues, devront soit se rendre physiquement dans ces villes soit le faire en ligne** conformément à la procédure ci-jointe.



Fait à Washington, D.C., le 31 octobre 2022

L'Ambassadeur


Ibrahima TOURE

PROCEDURE DE CHANGEMENT DE LIEU DE VOTE EN LIGNE

- Transmission par le requérant à la CERD, **par fax () ou e-mail (cerd.usa@cei.ci)** d'une lettre de motivation de sa demande de changement de lieu de vote à laquelle il devra joindre copies, de la carte consulaire, du certificat de domicile ou de résidence et de la carte d'électeur ;
- Entretien téléphonique d'un membre du bureau de la CERD avec l'intéressé(e) pour confirmation de sa demande (**la CERD appellera le requérant**) ;
- Validation de la demande par la CERD, si elle l'agrée et signature par deux membres du bureau, du formulaire de recensement du requérant ;
- Prise en compte par l'équipe de recensement de la demande validée, en enregistrant les données du formulaire de recensement à l'aide de la tablette de recensement dédiée au changement de lieu de vote ;
- Transmission à l'intéressé(e), par la CERD, par fax ou par e-mail de son récépissé d'enrôlement.

